

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur JAMME Philippe, Maire, puis M. BERTHIER DE GRANDRY Géraud, puis M. JAMME Philippe, Maire

Présents : Philippe JAMME, Odile MULLER, Etienne MOREL, Géraud BERTHIER DE GRANDRY, Muriel BURDEYRON, Jean BURDIN DE ST MARTIN, Izabela CAZENAVE, Annie CIRELLA, Raquel FARIA, Richard GERBALDI, Julien HENRIQUE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Mme BURDEYRON Muriel

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020 installés dans leur fonction.

Election du Maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 membres présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en rappelant qu'il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs pour le bureau : Mme FARIA Raquel et M BERTHIER DE GRANDRY Géraud.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11 - exprimés : 10 - 1 bulletin blanc - majorité absolue : 6

M. JAMME Philippe a obtenu 10 voix.

M. JAMME Philippe ayant obtenue la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints :

Sous la présidence de M. JAMME Philippe, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire fait la proposition pour la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire mais d'attribuer 2 postes dans un premier temps

- **PROCEDE** immédiatement à l'élection de ces deux adjoints.

ELECTION DES 2 ADJOINTS

1^{er} adjoint – 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11 - exprimés : 8 - 3 bulletins blancs - majorité absolue : 6

Mme MULLER Odile a obtenue 7 voix
M. MOREL Etienne a obtenu 1 voix

Mme MULLER Odile ayant obtenu la majorité absolue avec 7 voix a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

2^{ème} adjoint – 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11 - exprimés : 8 - 3 bulletins blancs - majorité absolue : 6

M. MOREL Etienne a obtenu 8 voix

M. MOREL Etienne ayant obtenu la majorité absolue avec 8 voix a été proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes :

Monsieur le Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maire et adjoints de leur indemnité au taux maximal (25,5 % de l'indice pour le maire et de 9,9 % de l'indice pour un adjoint) fixé par l'article L.2123-23 du CGT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités alloués aux élus comme suit :

- Maire : 22 % de l'indice 1027
- Adjoint : 6.6 % de l'indice 1027

Monsieur le Maire a donné ensuite lecture de la Charte de l'Elu Local

Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Générales Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences et expose les différentes délégations consenties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité de déléguer les compétences exposées au maire.

Désignation du délégué à la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg en Bresse :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, de droit, le Maire est désigné délégué titulaire à la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg en Bresse et que le 1^{er} adjoint est désigné délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg en Bresse.

Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

Le Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :

M. GERBALDI Richard, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

Mme CIRELLA Annie, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué suppléante du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

Désignation de délégués au Syndicat des Eaux Bresse Revermont

Le Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au Syndicat des Eaux Bresse Revermont :

Mme MULLER Odile, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée délégué titulaire du Syndicat des Eaux Bresse Revermont

M BERTHIER DE GRANDRY Géraud, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué suppléant du Syndicat des Eaux Bresse Revermont

La séance est levée à 22 heures.

Fait pour être affiché le 2 juin conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe JAMME

